

DEPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

## ARRÊTÉ N° ARPRX\_2023\_0001

### RÈGLEMENT INTÉRIEUR JOURNÉES SÉJOURS DU SERVICE DES SPORTS

Pratiquer une activité physique dès le début de sa vie est essentiel et nécessaire pour rester en bonne santé. L'activité physique et sportive participe à l'épanouissement, à la santé et à la socialisation de l'enfant.

Ainsi dans le cadre du dispositif «Journées/Séjours», le service des sports de la Ville de Rive de Gier propose des activités sportives aux adolescents de 12 à 17 ans dans le cadre des vacances scolaires.

A cet effet, il paraît souhaitable de définir les règles de fonctionnement des activités organisées.

## ARRÊTE

### **Article 1 - Présentation**

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les enfants âgés de 12 à 17 ans sont accueillis au sein des journées/séjours du service des sports de la ville de Rive de Gier.

### **Article 2 - Fonctionnement**

L'accueil est ouvert toutes les premières semaines de vacances scolaires et du lundi au vendredi de 9h30 à 16h30 (hiver, printemps, automne et Noël).

En fonction du programme d'activités, la commune est susceptible de modifier les horaires le cas échéant.

Les parents seront informés au préalable.

En cas de retard à 9h30 ou 16h30, les parents doivent impérativement prévenir l'équipe encadrante afin qu'elle puisse s'organiser.

Le programme d'activités est établi par l'équipe d'animation. Cette équipe se réserve la possibilité d'annuler une activité si elle estime qu'elle ne pourra se réaliser dans de bonnes conditions de confort ou de sécurité ou en cas de nombre insuffisant d'inscrits. Les plannings d'activités prévisionnels sont communiqués en amont de chaque période d'activité.

### **Article 3 - Encadrement**

L'encadrement est assuré conformément à la réglementation D.R.D.J.S.C.S. en vigueur.

Les activités sont encadrées par des éducateurs sportifs des diplômes du ministère des solidarités et de la cohésion sociale (B.E.E.S.A.P.T ou B.P.J.E.P.S), ou fonctionnaires territoriaux diplômés (Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives).

### **Article 4 – Modalités d'inscription**

- Création du dossier d'inscription

Le dossier est le lien entre l'accueil et l'équipe d'animation. Il est indispensable pour pouvoir vous prévenir en cas d'urgence.

C'est pourquoi il doit être dûment complété avant l'accueil de l'enfant, faute de quoi l'enfant ne pourra être accepté.

Le dossier d'inscription se compose des éléments suivants :

- Fiche d'inscription dûment complétée disponible à l'accueil de la mairie
- CERFA sanitaire
- Attestation du quotient familial établie par la CAF
- Carnet de vaccination
- Justificatif de domicile

Le dossier d'inscription peut être :

- est retirable 3 semaines avant la date de la première semaine de vacances scolaires pour les ripagériens
- est retirable 1 semaine avant la date de la première semaine de vacances scolaires pour les hors communes

Des renseignements peuvent s'obtenir par :

- Téléphone : 04.77.83.07.80
- Mail : [sport@ville-rivedegier.fr](mailto:sport@ville-rivedegier.fr)

Le dossier est valable pour chaque période de vacances scolaires

- Inscription aux activités

Pour s'inscrire il convient de compléter la fiche d'inscription jointe aux plaquettes d'activités accompagnée de son règlement et des documents annexes.

Il est possible de régler en chèque,

Toute annulation peut s'effectuer à tout moment sur production de l'original d'un certificat médical. La structure pourra étudier au cas par cas l'éventualité d'un remboursement.

Chacune des inscriptions n'est valide et définitive qu'une fois le règlement effectué.

Aucune inscription ne sera validée si des règlements restent à effectuer.

**Article 5 - Tarifs**

Les tarifs des journées et séjours sont fixés par décision du Conseil Municipal.

## Tarification journées/séjours Service des Sports

## Tarifs à la journée avec repas

QF	Montants	tarifs	2 jours	3 jours	4 jours	5 jours
QF1	0 à 600	10.00 €	20.00 €	30.00 €	40.00 €	50.00 €
QF2	601 à 840	13.00 €	26.00 €	39.00 €	52.00 €	65.00 €
QF3	841 à 1000	16.50 €	33.00 €	49.50 €	66.00 €	82.50 €
QF4	1001 et plus	20.00 €	40.00 €	60.00 €	80.00 €	100.00 €
Communes extérieures		23.00 €	46.00 €	69.00 €	92.00 €	115.00 €

## Tarifs à la journée sans repas

QF	Montants	tarifs	2 jours	3 jours	4 jours	5 jours
QF1	0 à 600	7.50 €	15.00 €	22.50 €	30.00 €	37.50 €
QF2	601 à 840	10.50 €	21.00 €	31.50 €	42.00 €	52.50 €
QF3	841 à 1000	14.50 €	29.00 €	43.50 €	58.00 €	72.50 €
QF4	1001 et plus	17.50 €	35.00 €	52.50 €	70.00 €	87.50 €
Communes extérieures		20.50 €	41.00 €	61.50 €	82.00 €	102.50 €

## Tarifs séjour

QF	Montants	tarifs	2 jours	3 jours	4 jours	5 jours	Information
QF1	0 à 600	15.00 €	30.00 €	45.00 €	60.00 €	75.00 €	Pique nique à la charge de jour et pas de couchage le
QF2	601 à 840	18.00 €	36.00 €	54.00 €	72.00 €	90.00 €	
QF3	841 à 1000	21.50 €	43.00 €	64.50 €	86.00 €	107.50 €	
QF4	1001 et plus	25.00 €	50.00 €	75.00 €	100.00 €	125.00 €	
Communes extérieures		28.00 €	56.00 €	84.00 €	112.00 €	140.00 €	

**Article 6 - Règles de vie**

Les enfants sont tenus de respecter le personnel de service et d'encadrement, leurs camarades, le matériel et les locaux ainsi que les règles de fonctionnement.

En cas de bris ou de dégradation volontaire dûment constaté, le coût de remplacement ou réparation est facturé aux parents.

Si le comportement d'un enfant n'est pas adapté au bon fonctionnement des activités (comportement agressif, violent, mettant en danger les personnes, enfant ayant des problèmes à s'adapter à la vie en collectivité, etc...), les éducateurs préviennent les parents et envisagent avec eux les mesures à mettre en place.

Si la situation ne s'améliore pas, la ville se réserve la possibilité d'exclure temporairement ou définitivement l'enfant, en informant au préalable la famille par courrier.

Compte tenu des programmes proposés, il est recommandé aux enfants de porter des vêtements adaptés à l'activité proposée ainsi qu'à la météo (chaussures de sport, vêtements de pluie, casquette, etc.).

**Article 7 - Santé**

L'équipe d'encadrement ne peut accepter un enfant atteint de forte fièvre ou d'une maladie contagieuse définie par la réglementation en vigueur.

L'équipe d'encadrement n'est pas habilitée à administrer des médicaments aux enfants (sauf PAI). Pour la sécurité de tous, un enfant ne doit pas être en possession de médicaments.

L'enfant doit être à jour de ses vaccinations.

Tout problème de santé ou situation particulière doit être signalé à l'équipe d'encadrement afin de faciliter l'intégration de l'enfant.

Dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.), pouvant nécessiter l'administration de médicaments, les ordonnances doivent être à jour, le nom de l'enfant inscrit sur la boîte de médicaments, dans un sac au nom de l'enfant, et les médicaments doivent respecter les dates de péremption et être remis à l'équipe d'encadrement.

En cas d'accident ou de situation urgente, l'équipe d'encadrement fait appel aux moyens de secours qu'elle juge les plus adaptés et prévient immédiatement les parents.

#### **Article 8 - Droit à l'image**

Les parents sont informés que leur enfant peut être photographié ou filmé durant les activités pratiquées. Ces images peuvent être diffusées à des fins non commerciales dans les supports de communication de la ville.

Leur accord est demandé dans les fiches d'inscription.

#### **Article 9 - Assurance et responsabilité**

La Ville est assurée au titre de sa responsabilité civile pour les accidents, qui lui seraient imputables, pouvant survenir durant les temps où les enfants sont pris en charge.

Il est cependant demandé aux parents de justifier d'une assurance individuelle couvrant leur responsabilité civile pour les accidents que pourrait provoquer leur enfant pendant les activités.

La Ville décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels (vêtements, bijoux, consoles de jeux, cartes diverses, etc.)

Il est vivement conseillé aux enfants de ne pas emporter de biens de valeur.

Les téléphones portables sont interdits.

#### **Article 10 - Application du règlement intérieur**

Le présent règlement s'applique de plein droit à l'ensemble des familles fréquentant les activités.

La direction, ainsi que l'équipe d'encadrement sont habilitées à faire respecter tous les points de ce règlement.

En cas d'observation, même partielle, du présent règlement intérieur, l'équipe d'encadrement se réserve le droit de prévenir les parents, voire même d'exclure temporairement ou définitivement l'enfant.

Fait à Rive De Gier,  
**Le Maire,**  
**Vincent BONY**